



VILLE DE LURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

OBJET :

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE
LA CHAUSSEE**

RUE GEORGES COLOMB

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

**DU VENDREDI 26 MARS 2010 8H00
AU VENDREDI 27 AOUT 2010 -
18H00**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE,
- VU la nécessité de réaliser les travaux de réfection de la chaussée et de limiter la circulation rue Georges Colomb à Lure, du vendredi 26 mars 2010 8H00 au vendredi 27 août 2010 -18H00,
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 :

En raison de la réalisation des travaux d'aménagement de la chaussée rue Georges Colomb à Lure, la circulation des véhicules de toutes natures sera INTERDITE sauf pour les riverains du vendredi 26 mars 2010 - 8H00 au vendredi 27 août 2010 - 18h00.

Article 2 :

Tout stationnement de véhicules est interdit de part et d'autre de la chaussée sur l'emprise des travaux hormis les engins de chantier.

Article 3 :

Une signalisation réglementaire de chantier sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4 :

La circulation pourra être rétablie, à tout moment et en fonction de l'avancement du chantier.

Article 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 6 :

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison des accidents qui pourraient survenir pendant l'exécution des travaux.

Article 7:

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de LURE et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Président de la Communauté de la Communes du Pays de Lure
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale
- Monsieur Le Commandant des Pompiers - Centre de Secours de LURE
- Monsieur Le Policier Municipal.

Article 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LURE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 26 mars 2010

Le MAIRE,



Eric HOULLEY